

## **ARRETE N°2025-K INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu la demande formulée par l'association AHSA, représentée par Monsieur AOURACHI Abdelhafid, président

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête de fin d'année le samedi 21 juin 2025, organisée par l'association AHSA,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé 46b rue de Beauvais, jouxtant le bâtiment communal, mis à disposition des associations « AHSA », « Restos du Cœur » et « De l'une à l'autre »

**Samedi 21 juin 2025 de 06h00 à 20h00.**

Cette interdiction est mise en place afin de permettre l'installation de jeux gonflables et faciliter le déroulement ainsi que le démontage de la fête de fin d'année organisée par l'association AHSA.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services municipaux et l'association organisatrice, sous la responsabilité de celle-ci.

#### **Article 3**

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la CSP d'Aniche, sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à MASNY, le 17/06/2025

Le Maire,  
Lionel FONTAINE

